



FORMA2S
36 Rue des Tilleuls
59650 Villeneuve d'Ascq
www.forma2s.fr
Tél :0673426574

Date de création : 03/01/23

Doc N° : PDP-PF-01

PROGRAMME FORMATION

Plan Prévention des risques : PDP

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Code du travail

« Les chefs d'établissement doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que tout risques soit évalué et traité en moyens de prévention et de protection dans l'intérêt de la sécurité de chacun ;

OBJECTIF

Être capable d'être acteur de sa propre sécurité et celle des autres

Savoir appréhender les différents risques liés à l'activité professionnelle et de mettre en œuvre les moyens de prévention et de protection.

MISSION

Assurer la sécurité des personnes et la sécurité biens.

PUBLIC CONCERNE

Tous les employés de toutes catégories d'entreprises conformément au code du travail

PRÉ REQUIS

Aucun

DÉLAI D'ACCÈS

1 semaine

DURÉE

7h00 sur 1 jour
Horaires 09h00-12h00- 13h00-17h00

ACCESSIBILITÉ

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

NOMBRE DE STAGIAIRES

8 personnes maximum

MODALITES D'EVALUATION

Évaluation théorique et pratique

METHODE DE VALIDATION

Attestation de formation délivrée par le centre de formation – remise d'un support.

TARIFS

Nous contacter

LIEU DE FORMATION

intra-entreprise exclusivement

Forma2s – SIRET : 88496772000019

36 Rue des Tilleuls 59650 Villeneuve d'Ascq +33 (0)6 73 42 65 74

contact@forma2s.fr – www.forma2s.fr



FORMA2S
36 Rue des Tilleuls
59650 Villeneuve d'Ascq
www.forma2s.fr
Tél :0673426574

Date de création : 03/01/23

Doc N° : PDP-PF-01

PROGRAMME FORMATION

Plan Prévention des risques : PDP

PROGRAMME / CONTENU

1 - La dimension réglementaire

Périmètre du plan de prévention : dans quels cas précis l'engager ?

Les obligations des entreprises : celle qui effectue les travaux, celle qui accueille les travaux.

Ce que doit contenir un plan de prévention ; quelles sont les rubriques incontournables et les documents associés ?

Les responsabilités pénales et administratives ; la jurisprudence.

2 - Rédiger son plan de prévention

Planifier : identifier les étapes clés.

Mener l'inspection préalable sur le terrain : les éléments essentiels à recueillir et vérifier.

Réaliser l'analyse commune des risques (ceux associées à la coactivités et ceux liés aux réalisations des travaux).

Formaliser son analyse de risques, les documents obligatoires.

Communiquer son plan de prévention.

3 - Assurer la maîtrise des risques identifiés

Mettre en place et suivre un plan de prévention pertinent pour maîtriser les risques.

Rédiger des documents applicables par les entreprises extérieures sur le terrain.

Le contrôle pendant l'intervention de l'entreprise extérieure.

Les obligations liées aux salariés des entreprises extérieures.

Mettre à jour l'analyse de risques.

Rédaction du protocole de sécurité, chargement et déchargement de marchandises : arrêté du 26/04/96.

METHODES PEDAGOGIQUES

Alternance de partie théorique et pratique

Participatives et actives

MOYENS PEDAGOGIQUES

Livret de cours

Paper board

Vidéos

Mise en pratique sur un thème choisi

INTERVENANTS

Formateur expérimenté en prévention des risques professionnel -IPRP